

Administration Communale de Kehlen

Délibération du Conseil Communal

Séance publique du 25 octobre 2013

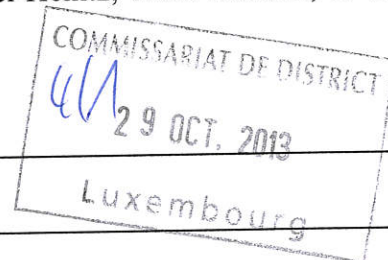
Annonce publique de la séance et convocation des conseillers: 18 octobre 2013

Point de l'ordre du jour: 2

Présents: M. Paulus, bourgmestre, et MM Koch et Maas, échevins;
MM. Bissen, Bonifas, Eischen, Hansen, Mme Kasel-Heintz, MM. Kohnen, et Scholtes,
conseillers;

M. Back Mike, secrétaire communal.

Excusés : M. Kockelmann, conseiller;



OBJET : Taxe de recouvrement des créances

Le Conseil Communal,

- Revu sa délibération du 5 avril 2011, approuvée le 22 juin 2011 par arrêté grand-ducal, suivant laquelle le conseil communal a arrêté les taxes de chancellerie au secrétariat communal;
- Considérant que la ponctualité des paiements en matière de taxes et redevances d'un nombre croissant des administrés vis-à-vis de la commune ne cesse de se détériorer;
- Vu les articles 99, 102 et 107 de la Constitution;
- Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération

DECIDE avec 9 voix pour et une voix contre

D'introduire à partir du 1^{er} janvier 2014 une taxe de recouvrement des créances, à savoir:

- l'établissement et l'envoi du dernier avertissement dans le cadre d'une procédure de recouvrement sont assujettis d'un paiement d'une taxe de 10,00 Euros,

Et

SOLLICITE

L'approbation par l'autorité supérieure.

A Kehlen, date qu'en tête.

Le Conseil Communal,
(Suivent les signatures,)
Pour extrait conforme,
Kehlen, le 25 octobre 2013,

Le Président,
Paulus Aloyse,

Le Secrétaire,
Back Mike,